



Séance ordinaire du conseil municipal
vendredi 30 juillet 2026
Procès-verbal

1 Ordre du jour

- Désignation d'une ou d'un secrétaire de séance ;
- Approbation du compte rendu du 26 juin 2026 ;
- Approbation de l'ordre du jour ;
- Institution de la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) ;
- Création du tableau d'effectif théorique des employés communaux ;
- Adhésion au programme de lutte collective contre les rongeurs aquatiques invasifs porté par la Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles (FDGDON) ;
- Projet de mise en place de feux tricolores « récompense » en amont et en aval du pont Catinat ;
- Entretien et contrôle du réseau de poteaux incendie (PI) sur la commune ;
- Repas des Aînés ;
- Échange relatif à la limitation de vitesse dans l'agglomération ;
- Bilan des décisions municipales prises par le maire ;
- Points divers.

2 Participation

La séance est ouverte à 20h33.

Étaient présents : Bruno CHABLE, Jean-Marie CARRU, Mathilde SIRAMY, Janick LEJEUNE, Florence LORITE-COUCHOT, Matthieu MALAISÉ, Sylvie WERNER, Théo NAHON, Chloé CHABLE, Cristophe LE CAILLEC et Dominique VIAU (arrivée à 20h45).

Gilberte MÉNAGER, absente, a donné son pouvoir à Bruno CHABLE.

La fonction de secrétaire de séance est tenue par Chloé CHABLE.

3 Approbation du compte rendu de la séance du 26 juin 2026

Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer sur le compte rendu établi pour la réunion du conseil municipal du 26 juin 2026.

Le conseil, à l'unanimité des présents (11 voix « pour »), approuve le compte rendu de la réunion du 26 juin 2026.

4 Approbation de l'ordre du jour

Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer sur l'ordre du jour.

Le conseil, à l'unanimité des présents (11 voix « pour »), approuve l'ordre du jour.

5 Délibération n°20260730-01 : institution de la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Arrivée de Mme Dominique Viau à 20h45

La loi de finances pour 2026, notamment son article 108, fait évoluer la fiscalité sur les logements vacants. Actuellement, il existe 2 taxes distinctes, applicables l'une ou l'autre en fonction de la commune où le bien immobilier vacant est situé. Ces 2 taxes fusionneront en 2027.

Ainsi la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) sont fusionnées dans la TVLH (unification de la fiscalité) à compter de 2027. La TVLH s'applique de droit dans les communes classées en « zone tendue » listées dans le décret n°2025-1267 du 22 décembre 2025. Elle peut être instituée sur le territoire des communes classées en « zone non tendue », par une délibération prise avant le 1er octobre 2026 pour être applicable en 2027.

L'objectif de cette taxe vise à accompagner les collectivités dans la résorption de la vacance. Pour notre commune il s'agit notamment d'inciter les propriétaires ou ayant-droits à vendre ou louer des biens inhabités pour, d'une part, limiter les maisons abandonnées ou aux volets clos et, d'autre part, accroître l'offre d'habitation.

La fixation du taux, pour les zones non tendues comme Mauves-sur-Huisne, dans la seule limite d'un **plafond de 50 %** de la valeur locative cadastrale, sera votée en même temps que les autres taux avant le 15 avril 2027.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve, à l'unanimité (12 voix « pour »), l'institution de la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) sur la commune de Mauves-sur-Huisne à compter de l'année fiscale 2027.

6 Délibération n°20260730-02 : création du tableau d'effectifs (TE) théorique des employés communaux

Le TE permet de fixer la composition et la nature du personnel employé par la municipalité. En l'approuvant, le conseil municipal donne au maire la possibilité de recruter le personnel dans la limite du TE approuvé et de son enveloppe financière associée.

Ce TE peut être revu en tant que de besoin et dès qu'un paramètre évolue. Ce processus cohérent et transparent évite au maire de solliciter l'accord du conseil municipal pour chaque renouvellement de contrat ou chaque embauche. Cette mesure favorise également l'assurance du bon traitement de la « Confidentialité Personnel » des dossiers en n'exposant aucune donnée personnelle durant les séances du conseil municipal qui sont publiques.

Le tableau proposé figure ci-après.

Proposition de Tableau d'Effectifs (TE) théorique

Nature Poste	Intitulé Poste	Grade	Statut	Régime	Horaires	Indice majoré
Administratif	Secrétaire général de mairie	Rédacteur 2ème classe	Titulaire	Temps plein	35h	Fixé par grade
	Agent accueil agence postale communale		Contractuel	Temps non complet CDD	13h45 min hebdomadaires	380
Technique	Agent technique	Agent de maîtrise principal	Titulaire	Temps plein	35h	Fixé par grade
	Agent polyvalent de restauration		Contractuel	Temps non complet CDD	17h hebdomadaires (35 semaines par an) en période scolaire . <u>Heures complémentaires</u> ¹ : Sur besoin ponctuel, renfort entretien 5h max par mois.	380
	Agent technique polyvalent		Contractuel	Temps non complet CDI ²	- 9 h 20 mn hebdomadaires (cantine + entretien mairie et espace malvaisien) en période scolaire, - 4 h hebdomadaires (entretien mairie et espace malvaisien) hors période scolaire. <u>Heures complémentaires</u> ³ : nettoyage de la salle Jeanne d'Arc (5h max) et de l'Eglise (3h max) ponctuellement et avant utilisation.	380

1 - possibilité de recourir si besoin particulier nécessitant un renfort ou en cas de besoin de remplacement d'un agent malade

2 - Pour mémoire : un agent ayant accompli 6 années en CDD est soit non renouvelé, soit reconduit en CDI

3 - Moyenne de 38 h mensuelles en 2025

Après en avoir délibéré, le conseil approuve, à l'unanimité (12 voix « pour »), la création du tableau d'effectif théorique des employés communaux.

7 Délibération n°20260730-03 : adhésion au programme de lutte collective contre les rongeurs aquatiques invasifs porté par la Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles (FDGDON)

La FDGDON est chargée de l'organisation de la surveillance et de la lutte contre ces rongeurs aquatiques invasifs. Elle a récemment proposé (2025) à notre commune de s'engager dans le programme de lutte collective qu'elle anime et coordonne, qui permet de mettre en œuvre une stratégie de lutte complète et cohérente à l'échelle d'un bassin versant hydrographique.

En l'absence de réponse depuis 2025, le DDT (Directeur technique des territoires), en vertu de la plus grande efficacité d'une action commune, invite Monsieur le maire à rejoindre ce programme de lutte collective en précisant les avantages associés mais aussi l'engagement de sa responsabilité en cas de manquement.

Le programme est détaillé dans le fichier transmis aux conseillers. Ce document présente les espèces nuisibles (ou encore ESOD pour Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts) et invasives, les dégâts causés notamment sur les berges des cours d'eau, les maladies véhiculés par ces animaux (leptospirose, toxoplasmose, échinococcose) ainsi que les moyens et dispositifs mis en commun dans le cadre de cette lutte les moyens de lutte.

Les échanges ont montré des divergences de point de vue sur les méthodes utilisées pour limiter la prolifération des nuisibles. Tous s'accordent sur la nécessité de limiter l'invasion mais certains élus souhaiteraient ne pas recourir aux méthodes létales. Au-delà de l'adhésion annuelle à la FDGDON (250€ environ), l'adhésion au programme revient à 550€ par an.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve, à la majorité (8 voix « pour », 3 voix « contre » et 1 abstention), l'adhésion au programme de lutte collective contre les rongeurs aquatiques invasifs porté par la Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles (FDGDON).

8 Délibération n°20260730-04 : projet de mise en place de feux tricolores « récompense » en amont et en aval du pont Catinat

Durant une entrevue avec l'agence des infrastructures départementales du Perche, il a été évoqué la possibilité de mettre en place des feux récompense / alternat en amont et en aval du pont Catinat dans la continuité des travaux actuels. Ce dispositif, mettant en œuvre deux feux connectés, vise deux objectifs :

- éviter la situation régulièrement conflictuelle et potentiellement accidentogène liée à l'engagement simultané de deux véhicules, l'un provenant du sud et l'autre du nord, sur le pont. Cette possibilité est redoutée par de nombreux automobilistes ;
- ralentir les véhicules notamment ceux venant du nord et descendant la rue Catinat avec un feu qui resterait au rouge tant que la vitesse maximale autorisée est dépassée.

Ces deux feux récompense / alternat fonctionnent selon le principe « premier arrivé, premier servi ». Au repos, ces deux feux sont au rouge. Ils fonctionnent en assurant un alternat (un feu au rouge et un autre au vert) en favorisant le premier véhicule arrivé et respectant la vitesse.

Ce projet apporte une pierre à l'édifice pour l'amélioration de la sécurité routière et la réduction des nuisances liées à la circulation dans le bas de la rue Catinat . Il serait porté, compris financé, par la commune avec une subvention départementale au titre des amendes de police de l'ordre de 80%.

Une rencontre avec la société Girod a été réalisée le mercredi 29 juin et a permis de vérifier la faisabilité technique (raccordement électrique, connexion filaire entre les deux feux, minimisations des travaux de creusement, ...). Un devis sera transmis à la municipalité pour mi-septembre 2026 et sera soumis pour approbation du conseil municipal programmé le 25 septembre 2026.

À court terme, Monsieur le maire prendra contact avec l'UDAP (Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine) de l'Orne afin de recevoir un avis de l'ABF (Architecte des bâtiments de France) sur l'acceptabilité de ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve, à la majorité (11 voix « pour » et 1 abstention) le principe d'installation de deux feux récompenses / alternat au niveau du pont Catinat.

9 Délibération n°20260730-05 : entretien et contrôle du réseau de poteaux incendie (PI) sur la commune

Le contrôle (fonctionnement, débit, pression) et l'entretien des PI incombent à la municipalité. Dans un souci de connaissance de la disponibilité des PI, leur état doit être remonté et mis à jour dans le logiciel REMOCRA du SDIS via un portail informatique. À ce jour, cela n'a jamais été réalisé !

La réalisation de ces différentes tâches est en cours d'analyse sous la responsabilité de l'adjoint au maire en charge des travaux et également correspondant incendie :

- soit elle est effectuée en régie par notre agent technique, sapeur-pompier volontaire ;
- soit elle est confiée à un prestataire extérieur : Eaux de Normandie, Beydrich.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise, à l'unanimité, Monsieur le maire, en cas d'impossibilité d'effectuer la tâche en interne, à externaliser l'entretien et contrôle du réseau des poteaux incendie auprès de l'entreprise la mieux-disante.

10 Délibération n°20260730-06 : repas des Aînés

Traditionnellement le repas des Aînés (+ 70 ans, soit environ 110 personnes) se déroule le 1^{er} dimanche d'octobre. La salle Jeanne d'Arc (JdA) étant louée le 1^{er} week-end d'octobre, il pourrait avoir lieu le 2^{ème} dimanche d'octobre (salle réservée).

Deux formules sont possibles : restaurant ou traiteur dans la salle JdA. En 2024, Franck Eté officiait dans la salle JdA et, en 2025, le repas avait eu lieu à « La Croix d'Or » au Pin-La-Garenne. Globalement il faut compter entre 45 et 50€ par personne.

Le repas type comprend traditionnellement : apéritif et amuse-bouches, entrée, plat, salade, fromage, dessert, café, vins et eau. La formule restaurant est plus simple tandis que l'option JdA nécessitant la préparation de la salle. Par ailleurs, il conviendra également d'inclure le service dans l'option traiteur.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise, à l'unanimité, Monsieur le maire, à retenir l'option la mieux-disante et offrant le meilleur rapport qualité prix sur la base de deux ou trois devis et dans la limite de 50€. La consultation des restaurateurs et traiteurs est confiée à la conseillère municipale Dominique Viau.

11 Échange relatif à la limitation de vitesse dans l'agglomération

L'arrêté municipal en vigueur et fixant la vitesse à 30 km/h dans l'agglomération doit être revu pour prendre en compte la zone 30 relative à l'aménagement du centre-bourg et corriger certaines incohérences telles que l'absence de limitation à 30 km/h devant l'école.

La principale différence entre une zone 30 et une section limitée à 30 km/h réside dans le périmètre et la portée des règles :

- une **zone 30** s'applique à tout un quartier de manière globale (rues et intersections) avec des règles de circulation spécifiques (comme le double sens cyclable) ;
- une **limitation de vitesse à 30** est un panneau ponctuel qui ne concerne que la route ou la rue où il est posé, s'arrêtant souvent au prochain carrefour.

Afin de modifier l'arrêté de 2022, il s'agit de recueillir les avis relatifs à cet aménagement de la vitesse dans l'agglomération avec différentes options :

- La généralisation de la zone 30 à toute l'agglomération avec quelques axes dérogatoires à 50km/h ;
- L'application de la vitesse 30 km/h sur toute l'agglomération, sans la considérer comme une zone 30, avec quelques axes dérogatoires à 50km/h ;
- le maintien de l'agglomération à 50km/h avec plusieurs zones 30 recouvrant une très grande proportion de l'agglomération.

Sur la base des échanges du conseil, il se dégage une tendance privilégiant *a minima* un accroissement des sections limitées à 30 km/h voire une généralisation du 30 km/h dans l'ensemble de l'agglomération.

Courant septembre, une déambulation dans les rues de Mauves sera proposée aux Malvaisiens afin d'échanger sur les problématiques de sécurité routière et stationnement.

À l'issue, le maire s'appuiera sur les conclusions de ces échanges pour effectuer la modification de l'arrêté en vigueur depuis juillet 2022.

12 Bilan des décisions municipales prises par le maire conformément aux délégations accordées par le conseil municipal

Le maire n'a pas eu recours aux délégations accordées par le conseil municipal depuis le 26 juin 2026.

13 Informations diverses

13.1 Travaux

- Réception du lot 2 (plantations, mobilier urbain) des travaux d'aménagement du centre-bourg le 9 juillet sans réserves. En l'absence d'une disposition de parfait achèvement, il n'y a aucune garantie sur le remplacement des plantations n'ayant pas poussé ;
- Les réserves liées à la réception du lot 1 (VRD : voirie et réseaux divers) des travaux d'aménagement du centre-bourg ont été levées avec notamment la réalisation de la couche de roulement de la zone située devant les 60 62 et 64 de la rue Catinat puis de la « simili cour anglaise » devant le 35 rue Catinat pour corriger la pente du béton désactivé ;
- Une première contractualisation de l'entretien des espaces verts éloignés du centre-bourg a été effectuée avec Dominique Caulier (Gué de la Chaîne). Les travaux ont été réalisés mi-juillet ;
- Relance de la demande de subvention auprès de la Région Normandie effectuée le 23 juillet. La précédente n'avait pas été présentée en commission de sélection car jugée indigente et incomplète ;
- Réaménagement par les services départementaux du carrefour RD9 – RD5 au niveau du chemin du bignon et des intersections jusqu'à la route de Courcerault. Cela porte essentiellement sur la mise en place de peinture au sol pour mieux définir les intersections, le remplacement des panneaux « cédez-le-passage » par des panneaux « stops » et l'enlèvement de certains panneaux qui ne sont plus conformes ;
- Des travaux urgents d'entretien seront réalisés courant 2026 à la mairie : réparation toiture arrière (renforcement panne intermédiaire pourrie depuis au moins 15 ans), révision de la couverture (remplacement lattage cassé, tuiles, ardoises) puis mise en peinture des menuiseries extérieures de la façade de la mairie pour un coût total d'environ 2700€.

Rappel : toute intervention (peinture, huisseries, ravalement, toiture, ...) sur le bâti (même si c'est refait à l'identique) ou travaux sur le sol doivent faire l'objet d'un dépôt d'une déclaration préalable (DP) de travaux en mairie.

13.2 Téléphonie - numérique

- Visioconférence avec les responsables du projet d'implantation de l'antenne de téléphonie mobile à Saint Gilles le 24 juillet – les informations seront communiquées aux riverains et le maire exigera une intégration paysagère de l'antenne dans l'avis qu'il mettra sur la déclaration préalable de travaux associée au projet d'antenne. Les

réponses fournies par les opérateurs pourront être obtenues sur simple demande à la mairie.

13.3 Vie économique

- Rencontre avec Monsieur Havard – délégué territorial du groupe La Poste le 30 juin (APC, BAL et solutions financières) - demandes formulées et en attente de retour ;
- Entrevue le 1^{er} juillet avec la Foncière de Normandie concernant la boulangerie pour un chiffrage des travaux qui seraient potentiellement à réaliser – chiffrage en cours.

13.4 Volet social

- Ramassage des ordures ménagères et déchets issus du tri sélectif pour les personnes et/ou dépendantes effectuée le mardi 21 juillet – prochain ramassage le 14 août ;
- Eglise ouverte en période de canicule pour fournir un îlot de fraîcheur ;
- Participation le lundi 6 juillet à la 1^{ère} commission d'attribution des logements Logissia de Marguerite de Lorraine : bilan positif et conforme aux souhaits de la mairie.

13.5 Art – culture - festivités

- Concerts organisés par l'Oreille du Perche les 23 et 24 juillet à Mauves et les 25 et 26 juillet à Préaux-du-Perche - très belles prestations et performances ;
- Fête de la Saint Gilles les 5 et 6 septembre 2026 ;
- Rencontre société Decolum (fabricant de décorations de Noël) le 27 juin. La commune lui avait acheté des frises et de s guirlandes pour un montant de 2000€ en 2024 ;
- Prochain marché (n° 5) le 21 août.

13.6 CdC et organismes extérieurs

- Réunion du comité syndical du SMIRTOM du Perche Ornaïs le 30 juin. Bruno Chable et Dominique Vaux (adjoint au maire de Mortagne), représentants de la CdC du Pays de Mortagne-au-Perche, ont été élus membres du bureau ;
- Rendez-vous le 21 juillet avec G. Vaille (directeur des services techniques de la CdC) pour l'entretien des voies communales dont les rues chinoise, petit arcisse, chemin de l'abreuvoir et entrée du stade.

13.7 Vie municipale

- Lancement des travaux des différentes commissions sous la responsabilité des adjoints concernés.

13.8 Personnel communal

- Départ à la retraite de la secrétaire de mairie le 01 janvier 2027. Offre d'emploi publiée sur le site du Centre de gestion 61 de la fonction publique territoriale et consultable à l'adresse suivante : <https://www.emploi-territorial.fr/offre/o061260720001307-secretaire-general-mairie>

13.9 Communication

- Le nouveau site Internet municipal devrait être en ligne début septembre ;
- Le 1^{er} bulletin municipal paraîtra fin septembre - octobre avec un bilan des actions menées, un point financier entre autres.

13.10 Etat-civil

- Mariage le 18 juillet entre Alexandre Bourillon et Judikaëlle Guinchard.

13.11 Vie courante

Rappel :

- le propriétaire d'un chien doit ramasser les déjections de son animal et ne pas les laisser dans l'espace public. C'est élémentaire, responsable, citoyen et respectueux ;
- le brûlage de déchets (verts, ...) est strictement interdit sur la commune ;
- les travaux de bricolage ou jardinage de particuliers occasionnant une gêne sonore sont uniquement possibles aux horaires suivants :
 - jours ouvrables : 8h à 12h et 14h à 19h30 ;
 - samedi : 9h à 12h et 15h à 19h ;
 - dimanche et jours fériés : 10h à 12h.

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 22h51

Date de la prochaine réunion : vendredi 25 septembre 2026 à 20h00

Secrétaire de séance,

Chloé Chable

Le maire,

Bruno Chable